

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

XXX , grade,

Avenant n°3 portant renouvellement

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition du 12 mars 2020 et de l'arrêté individuel du 12 mars 2020 portant mise à disposition de XX au sein des communes de XX, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable,

Vu la convention de mise à disposition du 31 décembre 2020 et de l'arrêté individuel du 31 décembre 2020 portant avenant n°1 de renouvellement de la mise à disposition de XX au sein des communes de XX, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable,

Vu la délibération n°2021-169 en date du 14 décembre 2021 portant renouvellement des conventions de mise à disposition des personnels administratifs et techniques auprès des communes,

Entre :

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT,

Et :

La Commune de XX, représentée par son Maire, XX,

La Commune de XX, représentée par son Maire, XX,

Il est convenu ce qui suit :

La mise à disposition de **XX** au sein des communes de XX et XX est renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Paray le Monial, le XX

La commune de XX,
Le Maire, **XX**

La Communauté de Communes
Le Grand Charolais
Le Président, **Gérald GORDAT**

La commune de XX,
Le Maire, **XX**